

## Allocation additionnelle pour un permis par agglomération de taxi

Territoire	Agglomération	Montant de l'aide financière <sup>(1)(2)</sup>
<b>Région de Montréal</b>		
	Est de Montréal (A.5)	45 700
	Montréal (A.11)	45 700
	Ouest de Montréal (A.12)	45 700
	Laval (A.8)	19 800
	Longueuil (A.2)	19 800
	Boucherville (A.1)	7 800
	Candiac, La Prairie (A.3)	7 800
	Saint-Bruno (A.24)	2 800
	Vaudreuil (A.57)	7 800
	Chambly	2 800
	Sainte-Julie	2 800
	Saint-Constant	2 800
	Saint-Eustache (A.14)	7 800
	Terrebonne (A.17)	7 800
	Sainte-Thérèse (A.54)	7 800
<b>Région de Québec</b>		
	Charlesbourg (A.25)	32 800
	Est de Québec (A.30)	32 800
	Québec (A.36)	32 800
	Sainte-Foy, Sillery (A.38)	32 800
	Saint-Émile	2 800
	Val-Bélair	2 800
	Wendake	2 800
<b>Outaouais</b>		
	Hull (A.34)	24 200
	Gatineau (A.55)	7 800
	Aylmer	7 800
	Buckingham	2 800

<sup>1</sup> L'allocation forfaitaire de 1 000 \$ octroyée à toute personne ou société qui était titulaire d'un permis de propriétaire de taxi **admissible** en date du 27 mars 2018 (Volet 1 du Programme) est exclue des montants présentés dans ce document.

<sup>2</sup> Il s'agit de montants maximaux. Dans le cas où un même permis a fait l'objet d'une ou de plusieurs transactions entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 27 mars 2018, le montant d'aide additionnelle est partagé entre les propriétaires successifs du permis au prorata de la durée de détention du permis.